YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication
le
Le Maire

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : OC/EDE

Arrêté n° 2022/464
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant le stationnement des véhicules devant le Centre Educatif Culturel, à l'occasion du Noël des retraités.

Le Maire de la Commune de Yerres,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
Vu le Code de la route et particulièrement l'article R417.10 II (10°) et les articles R325.12 à R.325.46,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT le déjeuner spectacle pour le Noël des retraités Yerrois, au CEC,

IL CONVIENT de réglementer le stationnement des véhicules, du jeudi 1er au dimanche 4 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1er : Quatre places de stationnement seront réservées, rue Marc Sangnier, devant le parvis du CEC, du jeudi 1er au dimanche 4 décembre 2022, de 8h00 à 19h00,

.

Deux places seront réservées pour les personnes à mobilité réduite, les deux autres seront pour le stationnement du bus qui permettra la sécurité des personnes pour l'arrivée et le départ du CEC,

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières règlementaires mises en place par les Services Techniques de la Ville,

Article 3 : Les prescriptions portées à l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours, de Police et de Gendarmerie,

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur,

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Commandant de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres, le 13 octobre 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG